



Nb DE MEMBRES EN EXERCICE : 21  
Nb DE MEMBRES VOTANTS : 18  
DATE DE CONVOCATION : 5 SEPTEMBRE 2025

|                  |              |
|------------------|--------------|
| DELIBERATION N°  | 2025.09.11/2 |
| CLASSIFICATION : | 7.1          |

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

Le 11 SEPTEMBRE deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dompierre-sur-Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 5 septembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Michel BRUNNER, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Dompierre-sur-Besbre,

Etaient présents : Michel BRUNNER - Grégory LOTHON - Annie France POUGET - Guy FRAISE - Isabelle MOULIN - Patrick AUBEL - Aline BONNEAU - Bernard NAVETAT - Florence EPINARD - Martine GOULLAT - José DA SILVA - Michel JARDIN - Véronique VOISIN

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Pascal VERNISSE à Michel BRUNNER - Laurent DESMYTTER à Aline BONNEAU - Philippe DIOGO à José DA SILVA - Laurent VARLET à Grégory LOTHON - Léopold GODART à Véronique VOISIN

Étaient absents : Antonia FOURNIER - Fabienne DURAND - Sophie MERET

Secrétaire de séance : Patrick AUBEL

#### 2- FINANCES – Patrimoine – Modification des tarifs de l'aire de camping-car

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2025 fixant les tarifs de l'aire de camping-car,

L'aire de camping-car communale située Chemin des Percières a fait l'objet d'une tarification fixée par délibération du 3 juillet 2025, entrée en vigueur au 1er août 2025.

Afin de ne pas perturber la saison estivale et de laisser aux usagers le temps d'être informés des nouvelles dispositions, le Conseil municipal avait prévu de proposer une actualisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Pour des raisons pratiques et de gestion, il est proposé de reporter cette mise en œuvre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 et d'adapter les montants de stationnement pour tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement de l'aire.

Il est porté à l'information des élus que la taxe de séjour sera fixée à 0,30 centimes par personne et par jour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de maintenir l'ouverture de l'aire de camping-car au stationnement payant,
- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, les tarifs applicables (hors taxe de séjour) comme suit :
  - 11 € / 24h,
  - 22 € / 48h,
  - 77 € / 7 jours,

- de préciser que les tarifs sont cumulables sur la borne et que toute durée de stationnement supplémentaire donne lieu à l'application du tarif correspondant,
- de rappeler qu'en cas de non-paiement ou de dépassement non régularisé, des pénalités de retard pourront être appliquées selon les modalités fixées par la commune,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant toutes les formalités utiles.

P.E.C

Le Maire

